

Service instructeur Service Assemblées DGS	Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 22 septembre 2020, Avis :
---	---

Rapporteur : **Germain ROESCH**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Création d'une commission extra-municipale "Projet de ville, circulation et stationnement"

1- Contexte

La Ville de Saint-Maur, d'une superficie de 11,25 km², bénéficie de 12.5 km de promenade en bord de rivière, puisque la commune a pour particularité d'être entourée dans sa quasi-totalité par la Marne. Le maillage de son territoire se caractérise par 180 km de voirie, comportant des voies principales dont une route à grande circulation (la RD86 dont les pouvoirs de police relèvent du préfet), de sept routes départementales qui desservent quatre gares RER et cinq ponts permettant de rejoindre les communes voisines de Champigny, Chennevières, Bonneuil, Créteil. Enfin la Ville dispose d'un réseau viaire intra-urbain, adapté à l'usage de la voiture au travers d'une offre importante de stationnement et de nombreux doubles sens circulatoires.

Ce réseau permet de desservir les huit quartiers de la Ville qui constituent des centralités dotées de secteurs commerçants et d'équipements publics dont vingt-cinq écoles. Organisées autour des places, selon le souhait d'Auguste Marin, maire de 1908 à 1941, ces centralités sont propices au développement d'une ville apaisée, à portée de marche.

En 2014, la Ville a engagé la refonte de son plan local d'urbanisme, qui faisait le choix d'un développement harmonieux, inscrit dans l'histoire et la géographie de la commune, respectueux de son environnement, de son patrimoine architectural, de l'écosystème de la Marne (« trame bleue ») et de son important patrimoine arboré (« trame verte »). Parallèlement la Ville a fait le choix de réhabiliter et réaménager l'ensemble de ses grands axes, vieillissants et dégradés, et de classer en zone résidentielle 85% de son territoire.

En 2015, la commune a engagé une vaste refonte du stationnement urbain avec la création de zones bleues, à la périphérie des zones rouges situées aux abords immédiats des gares RER et en zones commerçantes. Ce dispositif a permis d'une part la quasi disparition des voitures-ventouses, et la réduction du stationnement anarchique dans ce qui constituait le dernier « parking gratuit à ciel ouvert » du Val-de-Marne. Preuve de son efficacité, le dispositif proposé, qui s'est appuyé sur la concertation des acteurs, a conduit de nombreux riverains à solliciter le passage de leur rue en zone bleue pour favoriser la réglementation du stationnement et réguler le trafic dans les secteurs résidentiels.

Depuis 2016, la commune s'est engagée en faveur d'une politique cyclable renforcée au travers d'un schéma cyclable approuvé au Conseil municipal du 19 mai 2016 et révisé en juillet 2019, portant sur la volonté de développer ce mode de déplacement doux sur l'ensemble de son territoire. Ce projet s'est traduit par la réalisation d'itinéraires cyclables, la création de la

promenade de la Pie avec sa piste bidirectionnelle en site propre sur presque 3km, la fermeture dominicale des bords de Marne pour favoriser la promenade, l'installation de 1500 arceaux vélo aux abords des centres commerçants, des gares, des bords de Marne, des équipements sportifs et des écoles.

La municipalité, au travers de la création de la commission « Saint-Maur à vélo », a accompagné la réflexion en proposant notamment le développement d'actions de sécurité routière telles que les journées « Sans voiture c'est pas dur ! » pour accéder aux écoles, ou « le Village sécurité routière ». Les associations dédiées ont aussi été force de proposition pour accompagner le retour à la pratique cyclable par la réappropriation de la pratique notamment pour les seniors, l'entretien et la réparation des vélos, et le développement d'itinéraires cyclables privilégiés, rejoignant les itinéraires existants dans et en dehors du territoire de la commune.

La Ville a également porté le projet de « quartier apaisé » aux Bagaudes. Les aménagements dans ce quartier sont aujourd'hui livrés, avec le passage en zone 30, des aménagements de voirie et d'éclairage adaptés, et le raccordement à la piste cyclable bidirectionnelle de La Pie. Parallèlement, la Ville a conduit, avec le département du Val-de-Marne, un travail de fond visant à obtenir des aménagements de sécurité sur la RD86, pour réduire la vitesse des véhicules, et « fermer » la boucle cyclable des bords de Marne qui requiert le franchissement de cet axe dangereux. La Ville a de nouveau saisi le préfet, avec le département, pour que celui-ci exerce ses pouvoirs de police et réglemente à 30 km/h cet axe très passant fréquenté par de nombreux écoliers, collégiens et lycéens.

2- Les engagements pris par l'équipe municipale en faveur d'une ville apaisée

Le programme de travail de la municipalité comporte un important volet relatif au développement d'une ville apaisée où cohabitent usagers fragiles, modes de déplacement doux, et circulation automobile à vitesse modérée. L'évolution des modes de vie avant et après le confinement, avec notamment le développement du télétravail, tendent à conforter ce projet d'une ville à portée de marche, favorisant et sécurisant les modes de déplacement doux, sans pour autant culpabiliser les automobilistes qui ont besoin de leur véhicule pour aller travailler ou pour livrer les commerces saint-mauriens.

Gage de protection du cadre de vie, le Plan local d'urbanisme de la commune a posé les bases d'un développement harmonieux, soutenu par les habitants, comme ils l'ont rappelé lors des quelques 75 réunions de quartier organisées lors du précédent mandat municipal. La Ville entend recourir à la même démarche pour faire adopter le projet de ville, sans dogmatisme et sans à-coups, afin de concourir à l'adhésion de tous.

Ce projet repose sur des engagements relatifs notamment à :

- la rénovation de la voirie, chaussées et trottoirs
- la révision du plan de circulation, après concertation, pour réduire les doubles sens, favoriser l'implantation de voies ou pistes cyclables, privilégier la visibilité de jour comme de nuit
- la rénovation qualitative des entrées de ville
- la valorisation du patrimoine architectural, arboré et insulaire au travers d'itinéraires touristiques et cyclables
- le contournement de Saint-Maur par les poids-lourds
- la réglementation de la vitesse de circulation en ville
- la réglementation des horaires de livraison des supermarchés
- la mise en sécurité et le renforcement de la signalétique des traversées piétonnes et des itinéraires cyclables

- l'adaptation de l'offre de stationnement sur voie publique
- le déploiement de navettes inter-quartiers électriques
- la protection des traversées des axes départementaux et la sécurisation des abords des écoles
- la mise en concertation de la piétonisation de plusieurs zones commerçantes
- l'expérimentation de la fermeture de tronçons de rue accédant aux écoles aux heures de pointe.

3- Objectifs retenus

La Ville n'est pas soumise à l'obligation d'élaborer un Plan de déplacement Urbain (PDU) puisque celui-ci n'est prévu que dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants ou recoupant celles-ci, conformément au deuxième alinéa de l'article L.221-2 du code de l'environnement.

Cependant, la Ville souhaite s'engager dans **la révision de son plan de circulation et de stationnement** visant à améliorer les mobilités en tenant compte des besoins des habitants et usagers de la Ville. Cette démarche est destinée à organiser les déplacements des personnes, le développement des modes de déplacement doux, la sécurisation des usagers et des habitants, en tenant compte des modes de vie, des évolutions du territoire et de l'ensemble des mobilités existantes pour parvenir à un équilibre et répondre aux besoins de chacun (cyclistes, automobilistes, piétons, habitants, commerçants, etc.).

Ce nouveau **plan de circulation et de stationnement** permettra à la Ville de répondre aux enjeux environnementaux actuels de lutte contre le réchauffement climatique, à la protection de la santé humaine et environnementale. Les enjeux seront les suivants :

- Diminuer les pollutions liées aux déplacements (atmosphériques, sonores ou visuelles).
- Assurer une offre de mobilité durable et juste, adaptée aux besoins de toutes et tous.
- Améliorer le cadre de vie, la santé et la sécurité des habitants en confortant le rôle de la marche et en révélant le potentiel des modes de déplacements doux (vélo, trottinettes, engins alternatifs).
- Développer des conditions de mobilité attractives ainsi que l'offre de stationnement.
- Relier et valoriser l'ensemble des espaces publics et naturels de la Ville.

4- Méthode retenue

La Ville de Saint-Maur souhaite installer une commission extra-municipale composée d'élus du Conseil municipal, par arrêté municipal. Cette commission consultative aura vocation à organiser des auditions visant à recueillir les avis des comités de quartier, associations, usagers, personnes qualifiées pour la mise en œuvre du projet de ville.

La commission appuiera ses travaux sur les données quantitatives existantes dont disposent les services municipaux et accompagnera la réalisation par ces derniers de concertations publiques destinées à identifier les besoins présents et à venir des habitants, des entreprises et des commerçants, à soumettre les projets de réforme envisagés et à proposer des amendements adaptés pour la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel dans un calendrier prévisionnel de vingt-quatre mois.

5- La création d'une commission extra-communale

La commission sera présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant et sera composée de sept membres de la majorité municipale et de trois représentants des groupes d'opposition. La fréquence et la durée de ses travaux seront définies par son Président. La composition sera fixée par arrêté municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Adopte le principe et les modalités de création et de fonctionnement d'une commission extra-municipale « Projet de Ville, circulation et stationnement ».